

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AI

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230503-PC23K1011-AI

SLOW

Demande déposée le 13/04/2023

N° PC 53 140 23K1011

Par : SCI LES MERLES
Demeurant à : 14 rue de l'Orée du jour
53950 LOUVERNÉ
Représenté par : Monsieur BÉCHU Philippe
Pour : CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE
Sur un terrain sis à : 8 IMPASSE DES MERLES LOT N°40 LOTISSEMENT
LA GRANDE MOTTE SUD 1
53950 LOUVERNÉ
AH 0337 - Superficie du terrain 466 m²

Surface de plancher : 102.50 m²

Nb de logements : 1

- Individuels : 1

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone AUH,
Vu le lotissement dit "La Grande Motte Sud" Tranche 1 n° 053 140 20 K 3001 approuvé le 28/05/2021,
Vu l'autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition en date du 21/06/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -

La construction sera édifiée à l'aplomb de la limite de propriété sans intervalle, ni débord de toit sur le fonds voisin. Les eaux pluviales seront récupérées sur le fonds du demandeur.

TAXE -

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

LOUVERNE, le 03/05/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

MISE EN LIGNE LE : 09/05/23

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 17/04/2023



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.